

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS

Article 1 – CHAMP D'APPLICATION

Sauf convention expresse contraire, les obligations contractuelles des parties sont régies par les présentes conditions générales. Ces dernières sont donc applicables à toutes les prestations effectuées par Maria GUERRIERI.

Ainsi, tout bon de commande accepté par le client implique son adhésion, sans réserve, à l'ensemble des présentes conditions générales.

LE CLIENT est informé que Maria GUERRIERI a souscrit un contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) auprès de la couveuse d'entreprises à l'essai GRAND TEST, SARL à associé unique au capital de 7500 euros (RCS NANCY : 491095675) sise 5, rue ALFRED KASTLER à MAXEVILLE (54320).

Le terme initial de ce contrat est le 14 octobre 2024 et pourra être renouvelé jusqu'au 30 novembre 2025.

Ainsi, pendant la durée du CAPE souscrit par Maria GUERRIERI, LE CLIENT réglera le prix des prestations réalisées à la SARL précitée (N° intra-communautaire de TVA : FR15491095675).

A l'expiration ou en cas de rupture anticipée du CAPE souscrit par Maria GUERRIERI, ce dernier transmettra au CLIENT dans les plus brefs délais, tous documents attestant de son immatriculation à un registre de publicité légale ainsi que ses numéros SIRET et SIREN.

Article 2 – PRESTATIONS DE SERVICE

Maria GUERRIERI propose toute prestation de danse de groupe pour parents/bébé, danse pour futures mamans, réflexologie plantaire et magnétisme.

Article 3 – ACCEPTATION DE L'INTERVENTION

Le contrat ne devient définitif qu'après signature par le Client du présent devis et versement de l'acompte éventuellement prévu. Une facture d'acompte sera remise le cas échéant au Client.

Article 4 – DUREE DE L'INTERVENTION

La durée de l'intervention dépend du travail à effectuer et de la volonté du client. Cette durée sera convenue, au devis, entre le prestataire et le Client, en fonction des éléments fournis.

Article 5 – ANNULATION OU MODIFICATION D'UNE INTERVENTION

Toute modification ou annulation d'une intervention devra faire l'objet d'une demande par le Client par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet après accord exprès du Prestataire.

En cas de modification, les délais et tarifs d'intervention prévus sur le devis pourront faire l'objet d'une réévaluation.

En cas d'annulation, tout acompte versé restera acquis au Prestataire.

Article 6 – PRIX ET PAIEMENT

Les prix indiqués par le Prestataire sur les devis sont valables pour une durée de trois mois.

Le prix est payable :

- Par chèque à l'ordre de Maria GUERRIERI en euros uniquement.
- Par virement avec en libellé : Maria GUERRIERI – No de facture).
- Par espèce contre reçu (dans les limites prescrites par la loi).

Toute conclusion d'un contrat doit être accompagnée du règlement de la totalité du prix ou, si les parties l'ont prévue, du versement d'un acompte. Le paiement complet du prix doit parvenir au Prestataire dans le délai fixé au présent devis.

Tout retard, défaut total, ou partiel de règlement, donnera lieu à versement par le Client d'une pénalité de retard égale à 3 fois le taux de l'intérêt légal. Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. A cette pénalité s'ajoute le versement de 40€ au titre des frais de recouvrement.

Tout retard, défaut total, ou partiel de règlement, pourra donner lieu, si bon semble au Prestataire, à suspension immédiate de l'exécution des prestations. Le Prestataire ne reprendra l'exécution desdites prestations qu'après paiement de l'ensemble des sommes dues par le Client.

Article 7 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

La réalisation des prestations prévues au présent devis s'inscrit, de convention expresse, dans le cadre d'une obligation de moyen.

Il s'engage donc à utiliser et à mettre en œuvre tous les moyens possibles en vue de réaliser les prestations prévues dans les délais impartis. Toutefois, il reste tributaire du respect des obligations du client en matière de mise à disposition des outils nécessaires à la réalisation de la prestation.

En outre, le prestataire réalisera les prestations stipulées au présent contrat selon les directives du client.

Article 8 – LIMITATION DE LA RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

Le prestataire ne saurait être tenu responsable ni d'un retard ou d'un défaut d'exécution de ses obligations, ni de dommages directs ou indirects causés au client ou à des tiers, s'il résulte de la survenance d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit, d'inondation, d'incendie, de perturbation, de grève totale ou partielle, du fait d'un tiers, du fait de l'administration, du fait d'éventuels retards d'acheminement par

fax, e-mail ou autres moyens postaux, du fait du Client ou de ses préposés.

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des fautes (de texte, de frappe, d'interprétation...) intervenues avant exécution de la prestation demandée.

Article 8 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à fournir toutes les informations nécessaires à la bonne exécution de la mission confiée, dans les délais accordés entre les deux parties.

Le client s'engage à ne pas travailler avec une structure concurrente pendant la durée du contrat.

Article 9 – PRESTATION DE NUMERISATION ET D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DE DOCUMENTS

Dans le cadre de cette prestation, le Prestataire s'engage à numériser et à conserver les documents transmis par le Client. La version papier de ces documents sera restituée au Client après numérisation.

Le Client demeure responsable des documents transmis pour numérisation. Il s'engage à fournir au Prestataire des documents libres de toutes attaches, lisibles et d'un format compatible avec une numérisation. Le Prestataire utilise des scanners de production et des technologies de reconnaissance de caractère à haute performance. Les processus utilisés répondent à toutes les normes de qualité, de sécurité et de confidentialité requises. Chaque étape de la numérisation fait l'objet d'un contrôle qualité assidu. Toutefois, le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable du rendu de la numérisation en cas de documents anciens, abîmés, déchirés, froissés.

Le Prestataire s'engage à stocker les documents selon la durée prévue au présent devis.

Article 10 – OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Le prestataire et le client s'obligent mutuellement à respecter une confidentialité totale quant à l'objet de leur collaboration, le contenu de leurs échanges, et la documentation qu'ils pourraient faire transiter ; dans la limite du respect du cadre de la loi. Tout manquement à cette clause pourra faire l'objet d'un recours auprès des instances compétentes.

Article 11 – REALISATION DE LA PRESTATION

Le temps de réalisation est estimé après concertation des deux parties, et précisé dans le devis. Toute demande supplémentaire ou complémentaire fera l'objet d'une renégociation tarifaire.

Les frais de déplacement sur site, à titre exceptionnel, sont également inclus dans le devis. Toutefois, si, à la demande du client, le prestataire est amené à effectuer des déplacements supplémentaires, ceux-ci feront l'objet d'un accord préalable, et seront

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS

indemnisés par le client en application des barèmes fiscaux.

Article 12 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les études, plans, catalogues, spécifications, recommandations techniques, productions réalisées par restent sa propriété et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une reproduction ou utilisation sans son accord préalable et écrit.

Article 13 – PUBLICITE COMMERCIALE

Au titre du droit moral du Prestataire sur sa création, le client l'autorise à faire mention de cette création comme exemple de réalisation sur les documents commerciaux et publicités de ce dernier.

Article 14– ASSURANCE

Le Prestataire a souscrit, auprès de la compagnie un contrat d'assurance. Tout litige ne pouvant faire l'objet d'un accord entre les deux parties leur sera transmis.

Article 15 – INCAPACITE DE TRAVAIL

En cas d'incapacité de travail, par suite de maladie ou d'accident, le Prestataire se réserve le droit de modifier le calendrier en cours sans qu'il ne puisse être exigé par le client le versement d'indemnités. Il n'est admis que le Prestataire se doit d'avertir le CLIENT dès le premier jour ouvrable de son incapacité.

Article 16 – DROIT ET JURIDICTION COMPETENTE

Le présent contrat est soumis au droit français. Tous les litiges relatifs à la relation commerciale existant entre le prestataire et le client sont de la compétence exclusive des juridictions françaises.

D'un commun accord, le prestataire et le client attribuent juridiction exclusive aux tribunaux de Nancy.

Article 17 - CLAUSE REPUTEES NON ECRITES

Si une clause du présent contrat devait être déclarée nulle, celui-ci restera applicable dans ses autres dispositions.

CONFIDENTIALITE ET UTILISATION DES COORDONNEES DES CLIENTS

Les informations collectées par le prestataire sont utilisées afin de proposer de nouvelles prestations par courrier ou par message électronique (courriel). Elles ne seront pas diffusées, échangées ou vendues.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, le CLIENT dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression concernant ses données personnelles. Ce droit peut être exercé par le CLIENT en contactant par courrier le PRESTATAIRE, à l'adresse mentionnée en tête ».

INFORMATION DES CONSOMMATEURS – CONTRATS CONCLUS A DISTANCE

Article L121-25 du Code de la consommation : « Dans les 14 jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue. Le présent article ne s'applique pas aux contrats conclus dans les conditions prévues à l'article L.121-27 ».

ATTENTION: cette faculté de renonciation n'est ouverte qu'aux personnes ayant la qualité de consommateur.

<u>CONDITIONS :</u>	
1.	Compléter et signer ce formulaire
2.	Envoyer ce formulaire par lettre recommandée avec accusé de réception
3.	Adresse d'envoi :
4.	Expédier au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la commande ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant
 Je soussigné, déclare renoncer au contrat ci-après :	
Nature de l'article ou du service commandé :	
Date de la commande :	
Nom du client :	
Adresse du client :	
 SIGNATURE DU CLIENT :	